

# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2015

Le conseil municipal est convoqué le 30 novembre 2015 pour le mardi 8 décembre 2015 à 20h00.

### ORDRE DU JOUR

#### Ordre du jour du Conseil Municipal :

##### ➤ Administration générale

- 1- Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
- 2- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public (redevance)
- 3- Recrutement de contrats aidés (services techniques)
- 4- Modification du tableau des effectifs
- 5- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

##### ➤ Finances

- 6- Actualisation des tarifs 2015 (applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016)
- 7- Engagement et paiement de nouvelles dépenses d'investissement (durant la période précédant l'adoption du budget primitif 2016)
- 8- Prise en charge par la commune des frais du sinistre routier survenu à une administrée
- 9- Budget annexe Claude Bernard : ligne de trésorerie

##### ➤ Urbanisme

- 10- Permis d'aménager pour la réalisation du lotissement communal Claude Bernard

##### ➤ Affaires diverses

#### Présents :

Gérard DUFOUR, Jean-Yves VAUGRU, Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Dominique MEILLANT, Daniel LORIÈRE, Delphine PARADIS, Daniel BLANCHARD, Patricia BLOT, Bernard CORDONNIER, Virginie FOUET, Manuel GALBADON, Céline LEBELLE, Marylène LEJARD-MONNIER, Jacky LELARGE, Valérie LORIERE, Hyacinthe MACÉ, Charlie MECHE, Dolorès PELLEROT, Patrick RICHARD, Marie ROYER, Dominique SIMON.

Excusé(s) et représenté(s) : Madame Cindy JUÈRE donne procuration à Madame Elisabeth MOUSSAY

Est nommé secrétaire de séance : Dominique SIMON

*Le Procès-Verbal de la séance du 27 octobre 2015 soumis à l'approbation du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.*

### Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal par délibération du 7 avril 2014 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

- **Décision N°60-2015** : Budget Ville : Décision modificative n°4- Virements de crédits
- **Décision N°61-2015** : Budget Ville : Avenant à la convention de mise à disposition de services entre la commune de Cérans-Foulletourte et la communauté de communes du Canton de Pontvallain dans le cadre du fonctionnement des temps d'accueil périscolaires, accueils de loisirs et accueils périscolaires (1/09/2015 au 6/10/2016)
- **Décision N°62-2015** : Budget Ville : Convention de mise à disposition de locaux communaux pour le déjeuner des facteurs/La Poste
- **Décision N°63-2015** : Budget Ville : Convention de Formation d'un élu, Madame Dominique MEILLANT : « stratégie financière » – association amicale des Maires et Adjointes de la Sarthe
- **Décision N°64-2015** : Budget Ville : Convention d'entretien des espaces verts du Centre d'Incendie et de secours de Cérans-Foulletourte – SDIS
- **Décision N°65-2015** : Budget Ville : Contrat de mise à disposition/ADECCO/Mairie : recrutement d'un plongeur en restauration scolaire (du 9 novembre au 18 décembre 2015)
- **Décision N°66-2015** : Budget Ville : Contrat de mise à disposition/ADECCO/Mairie : recrutement d'un plongeur en restauration scolaire (du 2 au 6 novembre 2015)
  
- Droit de préemption urbain : renonciation :

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions n° 26 à 28 dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations.

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal

A l'unanimité :

Prend acte des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1- Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

(Avis du conseil municipal)

À l'unanimité, les membres souhaitent voter à main levée.

La mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, conduit à une actualisation du schéma départemental de coopération intercommunale en vue de rationaliser les intercommunalités et de renforcer l'intégration communautaire.

Il est en effet indispensable que se créent de nouvelles solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire.

Pour la Sarthe, l'enjeu majeur de cette loi consiste à assurer la couverture intégrale du territoire départemental par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant au moins 15 000 habitants.

Les projets de périmètre de ces nouveaux établissements ont été définis en prenant en compte : le périmètre des structures intercommunales actuelles, les périmètres des schémas de cohérence territoriale lorsque ceux-ci ont été arrêtés, les bassins de vie, les compétences exercées et la volonté des communes qui souhaitent se rapprocher d'une intercommunalité qui n'est pas aujourd'hui la leur, sous réserve que cette volonté soit aussi partagée par une majorité des communes membres de la communauté de communes que la commune envisage de rejoindre. L'évolution des intercommunalités doit conduire à la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établis sur une assise territoriale plus large et dans un second temps, dotés de compétences renforcées.

Madame la Préfète demande au maire, de bien vouloir soumettre au conseil municipal, pour avis, le projet de schéma adressé à la collectivité.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la collectivité sera réputé favorable.

Préalablement au vote, Mme Marylène Monnier, conseillère municipale, fait savoir au conseil, son souhait de refuser de prendre part au vote.

### Décision :

**Les membres du conseil municipal décident par 14 voix pour d'émettre un avis favorable à ce projet.**

**Il est noté pour ce vote 6 voix contre et 3 abstentions.**

## **2- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public (redevance)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-6 et L. 2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Il est proposé au conseil :

- de fixer le nouveau tarif des droits de voirie selon les modalités ci-dessous :

### **DÉSIGNATION DES OCCUPATIONS MODALITES DE CALCUL TARIF**

Terrasses ouvertes, étalages, commerçants ambulants tout type de commerce, jours de marché ou autre, qu'elle que soit la surface par m<sup>2</sup> et par année, soit 1 € le m<sup>2</sup> par année civile. Sont exclus : les associations qui organisent des manifestations festives.

**Propose** que ce tarif s'appliquera aux autorisations de voirie accordées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou en cours à cette date,

**De fixer** le règlement des droits de voirie comme suit :

Article 1- Le droit de voirie est calculé et fixé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération.

Article 2- La redevance est calculée sur la base de la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

Article 3- Toute période commencée (jour, mois, an) est due.

Article 4- Le droit de voirie est payable d'avance, annuellement ; il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Article 5- Le non-paiement de ces droits de voirie peut entraîner le retrait de l'autorisation pour l'année en cours.

Article 6- Le non-paiement des droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante.

Article 7- En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie ne sera pas effectuée.

Article 8- Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la commune = prorata temporis.

Article 9- Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie ; tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressé à M. le maire ; à défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire.

Article 10- Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation. Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constatations pourront être effectuées. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.

**Il est précisé que :**

- les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323 « Redevances d'occupation du domaine public communal » du budget de la ville,
- toute délibération antérieure et relative au même objet est annulée
- la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux

**Décision :**  
**Adoptée**

**3- Recrutement de 2 contrats aidés (centre technique municipal)**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi, après exposé des motifs et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer,

- d'une part, sur la création et le recrutement de 2 contrats aidés de 20 heures hebdomadaires chacun, au sein du centre technique municipal (CTM) dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 12 mois renouvelable.
- et d'autre part, d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Ce contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire signera la convention avec Pôle Emploi et les contrats de travail à durée déterminée, de 20 heures hebdomadaires chacun, au sein du centre technique municipal (CTM) pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il est précisé que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail et que l'aide de l'Etat sera comprise entre 60% et 80% du SMIC, selon le profil des candidats.

Monsieur le Maire mettra en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

**Décision :**  
**Adoptée**

**4- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux

permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 novembre 2015

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2016, le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

**Décision :**  
**Adoptée**

### **5- Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Il est proposé au Conseil Municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- De créer 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe
- De créer 1 emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe
- De créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- De créer 3 emplois d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- De supprimer 1 emploi d'agent spécialisé de 2<sup>ème</sup> classe
- De supprimer 1 emploi d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe
- De supprimer 3 emplois d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe
- De supprimer 1 emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à la présente

décision

**Décision :**  
**Adoptée**

## FINANCES

### 6- Actualisation des tarifs 2015 (applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016)

Consécutivement à la réunion de travail du mercredi 2 décembre 2015, il a été arrêté une orientation en ce qui concerne les tarifs, comme suit et le Conseil Municipal est invité à délibérer :

#### **TARIFS DES SERVICES 2016** **Applicables au 1er janvier 2016**

Services	Délibération du	€
<b><u>BUDGET COMMUNE</u></b>		
<b>Photocopies A4</b>		
* L'unité	13 avril 2010	0.30
* Tarif association à partir de la 1ère	13 avril 2010	0.10
* Photocopies couleurs	14 décembre 2010	0.50
<b>Médiathèque</b>		
* pour les moins de 18 ans		gratuit
* Cotisation forfaitaire annuelle		5.00
* Accès internet	14 décembre 2010	gratuit
<b>* Tarifs Spectacles</b>		
Tarif A	7 juin 2011	2.00
Tarif B	7 juin 2011	3.00
Tarif C	7 juin 2011	4.00
Tarif D	7 juin 2011	5.00
<b>Cantine Scolaire</b>		
* Enfant: quotient familial Tranche A	16 juin 2015	3.29
* Enfant: quotient familial Tranche B	16 juin 2015	3.44
* Enfant: quotient familial Tranche C	16 juin 2015	3.61
* Enfant: quotient familial Tranche D	16 juin 2015	3.80
* Repas exceptionnel (prévu)	16 juin 2015	4.50
* Adulte	16 juin 2015	
- Agents communaux et enseignants		4.50
- Commensaux		6.37
* Stagiaire non rémunéré	16 juin 2015	Gratuit
<b>Aide aux devoirs</b>		
* Aide aux devoirs (à l'heure)	21 octobre 2014	2.00
<b>Concessions Cimetières</b>		
* Cinquantenaires (les 2 m <sup>2</sup> )	14 décembre 2010	200.00
* Colombarium (15 ans)	11 mars 2009	320.00
* Colombarium (20 ans)	11 mars 2009	410.00
* Caverne (15ans)	23 novembre 2011	320.00
* Caverne (20 ans)	23 novembre 2011	410.00
* Jardin du Souvenir	27 novembre 2012	40.00
<b>Stands parapluie (uniquement Associations)</b>		
* Caution de 80 € / week-end	14 décembre 2010	20.00
<b>Ensemble 1 Table + 2 Bancs</b>		
* Caution de 80 € / week-end	14 décembre 2010	10.00
<b>Fourrière Animale</b>		
* Par jour	14 décembre 2010	10.00

* Frais de capture et de vétérinaire	21 octobre 2014	130.00
<b>Dépôt illicite d'ordures</b>		
* Tarif forfaitaire	10 juin 2014	130.00
<b>Véhicule Publi-Bus</b>		
* Caution	27 novembre 2012	500.00
* Indemnisation de prise en charge (frais de gestion)	19 avril 2011	15.00
* Kilomètre parcouru	23 décembre 2013	0.25
* Nettoyage intérieur et extérieur (éventuellement)	19 avril 2011	50.00
<b><u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u></b>		
<b>Taxe d'assainissement</b>		
* Prime fixe	23 novembre 2011	30.00
* Part proportionnelle	21 octobre 2014	1,45 €/m3
* PFAC (ex PRE)	21 octobre 2014	2000.00 ou frais réels si le devis >2000€
<i>(Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)</i>		
<b><u>URBANISME</u></b>		
* Taxe d'aménagement (TA)	21 octobre 2014	3,5 %

**TARIFS 2016**  
**LOCATION SALLE POLYVALENTE**

TYPES D'ACTIVITES	Associations Locales(*)	Particuliers de la commune	Hors Commune
Spectacles gratuits – Réunions Conférences – Arbres de Noël - Vins d'honneur – Bûches - Galettes	60.00 €	115.00 €	170.00 €
Spectacles payants	105.00 €	170.00 €	230.00 €
Associations locales caritatives	gratuit	-	-
Théâtre	gratuit	-	60.00
Mariages - Banquets – Buffets - Bals	110.00 €	240.00 €	350.00 €
Le lendemain	80.00 €	100.00 €	230.00 €
Nettoyage supplémentaire à l'heure	30.00 €	30.00 €	30.00 €
Concours de cartes- Loto 1 Journée	90.00 €	-	150.00 €
Concours de cartes- Loto 2 Journées	120.00 €	-	230.00 €
Cuisine sans la vaisselle	45.00 €	45.00 €	45.00 €
<b>Location vaisselle :</b>			
Assiettes (la dizaine)	0.50 €	0.50 €	0.50 €
Verres (la dizaine)	0.40 €	0.40 €	0.40 €
Couteaux (la dizaine)	0,40 €	0.40 €	0.40 €
Fourchettes (la dizaine)	0,40 €	0.40 €	0.40 €
Cuillères (la dizaine)	0.40 €	0.40 €	0.40 €
Plats de service (l'unité)	0.40 €	0.40 €	0.40 €
Caution pour restitution vaisselle et salle propre	400.00 €	400.00 €	400.00 €
<b>(*) Première location (1 fois/an) : Associations locales = cuisine et vaisselle gratuite</b>			

**Décision :**  
**Adoptée**

## **7- Engagement et paiement de nouvelles dépenses d'investissement (durant la période précédant l'adoption du budget primitif 2016)**

Madame Dominique MEILLANT, Maire-Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances, indique aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder avant le vote du Budget 2016, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

Elle rappelle qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dans la mesure où les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L1612-1 du CGCT),

Dans la mesure où les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2015 s'élevaient à 931 043.42 € (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 210 600 €), le quart de ces crédits représente donc : 232 760.86 €,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les crédits suivants pour un total de : 154 200 € à inscrire aux chapitres 20 « Immobilisations incorporelles » et 21 « Immobilisations corporelles », du Budget Primitif 2016 (hors report de crédits de l'exercice antérieur) :

- article 21311 : hôtel de ville = 3 700 €
- article 21312 : bâtiments scolaires = 20 000 €
- article 21316 : équipements du cimetière = 4 200 €
- article 21318 : autres bâtiments publics = 8 500 €
- article 2132 : immeubles de rapport = 20 000 €
- article 2138 : autres constructions = 5 800 €
- article 2151 : réseaux de voirie = 20 000 €
- article 2152 : installations de voirie = 1 500 €
- article 21538 : autres réseaux = 15 700 € (*EDF Anaïs Lorient + SAFEGE rue des roses*)
- article 21571 : matériel roulant-voirie = 6 500 €
- article 21578 : matériel de voirie = 35 000 € (*épareuse*)
- article 2158 : autres installations, matériel et outillage techniques = 1 500 €
- article 2182 : matériel de transport = 1 200 €
- article 2183 : matériel de bureau et informatique = 3 000 €
- article 2184 : mobilier = 2 600 €
- article 2188 : autres immobilisations = 5 000 €

**Décision :**  
**Adoptée**

## **8- Prise en charge par la commune des frais du sinistre routier survenu à une administrée**

Monsieur DUFOUR expose :

Le 27 Octobre 2015, Madame PARADIS a endommagé son véhicule, vers 10 heures 30, rue de la Boule d'Or, en croisant une camionnette, elle a roulé dans un nid de poule situé sur l'accotement droit de la chaussée.

La déformation de voirie à l'origine de cet incident n'était pas signalée.

Madame PARADIS a endommagé son véhicule nécessitant des réparations pour un montant de 619,44 €.

La déclaration de sinistre de Madame PARADIS a été transmise à l'assurance en responsabilité civile de la ville sous toutes réserves de faits, de droit, de responsabilité et de garantie. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la prise en charge de ce sinistre pour la totalité des frais ou pour la différence entre la prise en charge des Mutuelles du Mans Assurances et le total des frais.

Madame PARADIS étant intéressée par l'affaire, ne prend pas part au vote.

**Décision :**  
**Adoptée**

## **9- Budget annexe Claude Bernard : prêt à court terme**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place le financement relatif à la réalisation du lotissement communal Claude Bernard. Dans ce cadre, il est prévu de contracter un emprunt relais à taux fixe d'un montant de 100 000 €.

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de Cérans-Foulletourte est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de 100 000 Euros dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 24 mois après la date de mise à disposition des fonds.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 0,92% - Taux Fixe  
Le taux effectif global ressort à : 0,97061%

Les intérêts seront appelés trimestriellement (fin de trimestre civil)  
Les frais de dossier d'un montant de 100 € seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de Cérans-Foulletourte s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal de Cérans-Foulletourte autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Cérans-Foulletourte à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.  
- donne le cas échéant délégation à Mme Dominique MEILLANT en sa qualité d'adjointe, déléguée aux finances, pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

**Décision :**  
**Adoptée**

## **URBANISME**

### **10- Permis d'aménager pour la réalisation du lotissement communal Claude Bernard**

La commune de Cérans-Foulletourte projette la réalisation d'un lotissement communal Claude Bernard, situé rue du Montaleaume à Cérans-Foulletourte.

Une demande de permis d'aménager doit être instruite conformément au Code de l'Urbanisme pour ce type de réalisation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir et à signer les futures décisions d'aménager, d'autorisation d'occupation du sol, qui seront instruites selon les prescriptions du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune et selon celles du Code de l'Urbanisme, ainsi que tous les documents annexes et nécessaires à ces demandes.

**Décision :**  
**Adoptée**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.  
Le secrétaire de séance  
Dominique SIMON